

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2025/137**

**Octroi d'une subvention  
exceptionnelle à  
l'association « GRANS  
TAURIN » 2025**

### Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - AC. CHAFINO-BIERREN - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - C. MOYNAULT - M. PERONNET G. RAILLON - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - J.B. GILIBERTI à C. RUIZ - M. LIAUZUN à R. CARTA - T. MAZEL à M. SCOGNAMIGLIO - A. MUNICH à C. HUGUES - C. PANDOLFI à P. VARLOUD - D. PETIT à M. PERONNET - P. REBOUL à G. RAILLON - A. ZUILI à D. BUSELLI

**Date de la convocation** : Mardi 9 septembre 2025

**Secrétaire de Séance** : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention exceptionnelle concernant la mise en place d'un poste de secours lors de la fête votive du 13 au 15 juin 2025 déposée par l'association « GRANS TAURIN » le 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau municipal qui s'est réunie le 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2025, pour la mise en place du poste de secours lors de la fête votive à l'association « GRANS TAURIN »
- ☞ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000€ (mille euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2025 de la commune,
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Catherine RUIZ

